

# COMMUNE DE CHAMPEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2003

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le jeudi vingt-trois janvier deux mil trois, à la Mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**PRESENTS** : MM. LAGÜES-BAGET, ELIA, HUGON, CHECHIN, Mme BACHE, MM. MORCHOISNE, LION, MM. ROBAR, SZCZEPANSKI, POSTEL, VERVONDEL.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. HOLVOET, Mmes BICH et LESIEUX ont donné respectivement pouvoir à MM. LAGÜES-BAGET, SZCZEPANSKI et ROBAR.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme JUGET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LION.

Lecture est faite du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Monsieur le Maire. Aucune remarque n'étant faite, il est procédé à son émargement.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe au 1<sup>er</sup> Février 2003
- Installation provisoire d'un système de chloration de l'eau potable à la station de pompage,
- Choix du Cabinet pour la mission SPS concernant les travaux de réalisation d'une station phytosanitaire,
- Site Internet communal.

Le nouvel ordre du jour est approuvé par le Conseil.

#### **ASSISTANCE-CONSEIL DE LA DDAF POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EAU POTABLE**

Dans le cadre de la délégation de service public concernant l'eau potable, Monsieur ELIA propose d'avoir recours à l'assistance de la DDAF, afin d'entamer les procédures d'appel d'offres. Cette prestation comprendra l'établissement du cahier des charges, la constitution de l'appel d'offres, l'analyse des offres, l'assistance lors de la phase de négociation ainsi qu'une consultation complémentaire en vue de l'extension provisoire de l'avenant qui lie la Commune à la Générale des Eaux.

Le montant de cette prestation a été évaluée à 6 219,20 € TTC.

La convention est approuvée par 13 voix pour et 1 abstention.

#### **REGLEMENT DE LA SEIT SUITE A INTERVENTIONS D'URGENCE A LA STATION DE RELEVAGE ET A LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire indique que des dysfonctionnements des installations de relevage rue du Stade et de la station de traitement ont nécessité des interventions d'urgence. Les entreprises REPE et SEIT ont été sollicitées. Seule la SEIT était en mesure d'intervenir immédiatement..

- La première intervention concerne une remise en service provisoire des pompes de relevage rue du Stade pour un montant de **841,98 € TTC**.
- La deuxième intervention en date du 27 Décembre 2002 a eu pour objet le remplacement des paliers et courroies du pont brosse de la station d'épuration pour un montant de **1 146,96 € TTC**.
- La troisième intervention en date du 16 Janvier 2003 a nécessité le démontage complet du pont brosse de la station et son remplacement provisoire par une pompe, le temps pour l'entreprise, d'évaluer les travaux nécessaires à une remise en état définitive dudit pont brosse, pour un montant de **2 040,98 € TTC**.

L'ensemble de ces trois interventions représente une dépense totale de **4 029,92 € TTC**. Le Conseil vote à l'unanimité la régularisation de cette dépense.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION DE REFOULEMENT RUE DU STADE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEMANDER LES SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL GENERAL**

Compte tenu des pannes répétitives de cette installation, les entreprises REPE et SEIT ont été consultées pour effectuer une remise en état totale. Les travaux porteront sur le changement de l'armoire électrique (avec mesures conservatoires pour pouvoir effectuer une télésurveillance ultérieurement) et le remplacement d'une pompe, la deuxième pompe ayant été changée récemment.

Les devis remis par ces entreprises se montent à : 16 434,08 € TTC pour SEIT et,  
16 447,08 € TTC pour REPE.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau à hauteur d'environ 70 %.

L'entreprise **SEIT** est retenue par 14 voix pour. Par ailleurs, le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions par 13 voix pour et 1 abstention.

### **ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N° 3**

Monsieur ELIA indique que la phase deux de la tranche deux des travaux d'assainissement ne sera pas réalisée tant que la solution technique qui sera retenue pour la future station de traitement n'est pas connue. De ce fait, il y a lieu de clôturer le marché de maîtrise d'œuvre contracté avec le Cabinet d'Etude ICE et donc de défalquer de ce marché la part liée à la prestation de direction de travaux, les études ayant été réalisées. A cet effet, Monsieur ELIA présente un tableau fort nébuleux récapitulant les engagements financiers de cette opération et propose au Conseil l'adoption de l'avenant n° 3 pour un montant de – **2 581,80 € HT**.

L'avenant n° 3 est approuvé par 14 voix POUR.

### **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION**

Monsieur POSTEL informe le Conseil qu'en 1990, la Commune de MORMANT a souhaité constituer une régie tout en restant au Syndicat d'Electrification. La convention renégociée en 1996 entre MORMANT et le Syndicat a fixé à 2/3 la part de la taxe sur l'énergie à reverser à cette Commune. Toutefois, cette convention n'a jamais été appliquée du fait de dysfonctionnements administratifs.

En conséquence, Monsieur POSTEL demande au Conseil de procéder à une nouvelle validation de cette convention déjà approuvée par le syndicat et ce, afin de régulariser cette procédure. Le Conseil valide donc par 14 voix pour le principe de reversement des 2/3 de cette taxe à la Commune de MORMANT et ce, sans effet rétroactif.

### **VENTE D'UN PAVILLON COMMUNAL**

Pour faire suite aux débats antérieurs, Monsieur le Maire indique que la vente du pavillon situé au 2 rue de la Tuilerie doit faire l'objet d'un accord du Conseil sur le principe d'aliénation et sur le cahier des charges proposé et légalement requis lors de ce type de procédure.

Le Conseil donne son accord pour la vente de ce pavillon par 12 voix pour et 2 voix contre. Suit l'exposé du cahier des charges, auquel est rajouté la mention de servitude de débord du toit de l'atelier municipal. Le cahier des charges est approuvé par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Maire indique que les formalités conduisant à cette vente à l'amiable sont assurées exclusivement par Notaire, la Commune n'ayant pas vocation de jouer le rôle d'une agence immobilière.

Le montant de la vente a été fixé à 115 900,00 € net vendeur, les fonds seront réutilisés exclusivement en investissement dans un autre projet et notamment celui de la mise en sécurité des entées du village.

### **CIMETIERE : ACCORD DE PRINCIPE DE REPRISE DES CONCESSIONS**

Les places venant à manquer, Monsieur le Maire indique que les actions envisageables dans l'immédiat sont soit la création d'un nouveau cimetière soit la reprise des concessions abandonnées. Un rapide état des lieux a montré que cette dernière solution permettrait de récupérer à moyen terme environ 40 places.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de lancer la procédure de reprise des concessions abandonnées. Cet accord lui est donné par 13 voix pour et 1 abstention.

### **REQUISITION DU PERCEPTEUR POUR REGLER LA SOCIETE AUROUZE**

Monsieur ELIA informe le Conseil que la Commune, liée par contrat à la société AUROUZE, spécialisée en dératisation, a effectué en 2001 une commande exceptionnelle à hauteur de 53,56 € TTC.

Du fait du dépassement inacceptable du contrat initial, l'irrégularité de cette commande n'a pas échappée à l'extrême vigilance de la perception et nécessite aujourd'hui la réquisition du Percepteur, afin d'honorer dans les meilleurs délais cette dette.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour réquisitionner et prendre l'arrêté nécessaire, lequel sera transmis à la Préfecture et à la Chambre Régionale des Comptes. Cet accord lui est donné par 14 voix pour.

### **REGLEMENT DU CABINET D'EXPERTISE QUALICONSULT SUITE AUX DEGATS DES EAUX A L'ECOLE SAINTE FARE**

Monsieur le Maire indique que la récente période de gel a entraîné, le 14 Janvier 2003, la rupture d'une canalisation dans l'école de la rue Sainte Fare. Les pompiers ont donc été sollicités par l'équipe enseignante, afin de remettre les locaux en état, et Monsieur le Maire a autorisé la reprise des activités le 16 Janvier 2003, non sans avoir au préalable vérifié la stabilité des différents éléments de structure du plafond.

Toutefois, l'Inspecteur Départemental de l'Académie Nationale, passant par là, inquiet et peu au fait de la science de la résistance des matériaux, s'est autorisé à interdire l'accès aux locaux et exigé l'expertise d'un cabinet et ce, sans concertation préalable avec les autorités locales. En conséquence, le Cabinet QUALICONSULT a été appelé en urgence et a pu, après une brève expertise apaiser les vives inquiétudes dudit inspecteur.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation du Conseil de transmettre la facture de cette intervention (de l'ordre de 1 000,00 €) à l'Education Nationale, la Commune n'ayant pas à assumer financièrement les conséquences d'une décision arbitraire qui n'était pas de la compétence de l'Inspecteur.

Cette démarche est approuvée par le Conseil par 13 voix pour et 1 abstention.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2003**

Compte tenu de la qualité de la prestation et de l'ancienneté de Madame KOPEC, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Février 2003. Cette proposition est approuvée par 14 voix pour.

### **INSTALLATION PROVISOIRE D'UN SYSTEME DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE A LA STATION DE POMPAGE**

Monsieur le Maire indique que les exigences du plan Vigipirate nécessitent la chloration de l'eau distribuée, mais que le système actuellement en place est obsolète. Compte tenu de l'urgence de la situation, ce dispositif a été installé par la Société des Eaux de MELUN et est opérationnel depuis le 22 Janvier 2003. Monsieur le Maire demande au Conseil d'entériner cette dépense qui s'élève à **2 554,66 € TTC**. Monsieur le Maire précise que cette installation devrait pouvoir être intégrée en phase définitive dans le système de traitement des phytosanitaires.

Cette dépense est validée par 14 voix pour.

### **CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION SPS CONCERNANT LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE STATION PHYTOSANITAIRE**

Monsieur LION indique que dans le cadre de la réalisation des travaux de l'installation de traitement des phytosanitaires, la Commune doit s'adjoindre la compétence d'un coordonnateur chargé de la Sécurité et de la Protection de la Santé des travailleurs. Cette mission a fait l'objet d'une consultation menée par la DDAF, maître d'œuvre de l'opération, auprès de cinq cabinets spécialisés.

Monsieur LION présente les conclusions de l'analyse des offres et préconise parmi les cabinets SOCOTEC, I.P.C.S., CS BTP/10, E.C.C.I. le cabinet CS BTP/10 mieux et moins disant pour un montant de prestation de **1 341,00 € HT** soit **1 603,84 € TTC**.

Le cabinet CS BTP/10 est retenu par 14 voix pour.

### **SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur ROBAR informe le Conseil de la réouverture du site et de la mise à disposition d'une boîte personnalisée pour chaque conseiller. Le service étant néanmoins payant, Monsieur ROBAR demande que le Conseil prenne une délibération afin de régler le prestataire à hauteur de **215,28 € TTC**. Disposition approuvée par 13 voix pour et 1 abstention. Par ailleurs, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec la Société M2 InfoRessources basées à SAINT HILLIERS (Seine et Marne) par 12 voix pour et 2 abstentions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PLAN D'AMENAGEMENT DES ENTREES DU VILLAGE**

A la demande de Monsieur POSTEL, Monsieur le Maire indique que les plans d'aménagement des entrées du village du cabinet TINGUELY seront déposés en l'état en vue de l'obtention des subventions, mais que les observations formulées lors de la réunion publique seront prises en compte et donneront lieu à une mise à jour début février avec la proposition de solutions alternatives.

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 32.

## **QUESTION DU PUBLIC**

La curiosité du public semblant avoir été totalement satisfaite, la réunion s'achève à 22h33.